



PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (12) René GAUTHERON, Pierre MATTERSODORF, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Bernard FORAY, Claude REBOTIER, Fabrice ROUSSET.

Absents excusés : (7) Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Thierry FEROTIN, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (4) Laurence DRUON à Evelyne PARRENS, Lucien VULLIERME à Bernard BEAUME, Thierry FEROTIN à Anny BOUVIER, Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE.

Secrétaire de séance : Franck MILLEVILLE.

Date de convocation : 15 décembre 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014,
3. Mandat 2014-2020 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Evelyne Parrens de ses fonctions de première Adjointe au Maire,
4. Vie municipale – Désignation d'un nouvel Adjoint pour représenter la commune dans le cas où celle-ci est partie à un acte authentique en la forme administrative,
5. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2017 pour les commerces de détail de la commune,
6. Police municipale – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre la police municipale et la Gendarmerie nationale,
7. Cimetière communal – Autorisation donnée au Maire de procéder à la rétrocession à un tiers d'une concession et signature de la convention correspondante,
8. Finances – Autorisation donnée au Maire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal Commune de l'exercice 2017,
9. Finances – Autorisation donnée au Maire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Eau de l'exercice 2017,
10. Enfance-jeunesse – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles,
11. Bibliothèque municipale – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière à l'édition 2017 du projet culturel « Giboulivres »,
12. Patrimoine – Réhabilitation des logements communaux de l'ancienne mairie : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au Lot n°2 Menuiseries intérieures - extérieures du marché de travaux concernant la réhabilitation de trois logements communaux de l'ancienne mairie,
13. Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques chemin des Arriots,
14. Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité chemin des Arriots,
15. Voirie réseaux – Autorisation donnée au Maire de procéder au lancement de l'appel d'offres pour le marché public de travaux concernant la rénovation du chemin des Arriots,
16. Voirie réseaux – Présentation du projet d'aménagement de la RD 1090 et du plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisation donnée au Maire de procéder au lancement de l'appel d'offres pour le marché public de travaux correspondant,

17. Voirie réseaux – Projet d'aménagement de la RD 1090 : Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Orange la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communication électronique,
18. Ordures ménagères – Autorisation donnée au Maire de signer avec la Communauté de communes du Grésivaudan la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de l'instauration d'une redevance spéciale,
19. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2016

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance en date du 17 novembre 2016.

Le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité** des membres présents à la séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 15 novembre au 18 décembre 2016 :

- 1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :**
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'eau pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : VEOLIA EAU
 - Montant : 1 368,21 € TTC, le 23 novembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : ENI
 - Montant : 1 281,46 € TTC, le 28 novembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat – Fournisseur : EDF
 - Montant : 1 542,55 € TTC, le 08 décembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : EDF
 - Montant : 3 652,25 € TTC, le 08 décembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux – Prestataire : SARL COLDIS RHONE ALPES
 - Montant : 1 282,48 € TTC, le 07 décembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture des repas de l'ACM et du service périscolaire : Marché de services – Prestataire : GUILLAUD TRAITTEUR
 - Montant : 4 613,14 € TTC, le 21 novembre 2016
 - Montant : 6 179,81 € TTC, le 13 décembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives aux frais d'hébergement de l'ACM pour les vacances – Prestataire : SLICE OF FRANCE
 - Montant : 3 764,95 € TTC, le 23 novembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives aux frais de transport de l'ACM pour les vacances – Prestataire : DLM
 - Montant : 1 086,00 € TTC, le 23 novembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la sortie de l'ACM du 27 août 2016 – Prestataire : BIKE SCHOOL EVOLUTION
 - Montant : 1 028,00 € TTC, le 22 novembre 2016

- Règlement des dépenses relatives à l'entretien de la signalisation de la voirie : Marché de travaux – Prestataire : FAR
 - o Montant : 2 506,56 € TTC, le 07 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux en centre village : Marché de travaux – Prestataire : STPG
 - o Montant : 3 468,72 € TTC, le 07 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'entretien de l'éclairage public – Prestataire : I.E.J. JULLIEN NOEL
 - o Montant : 1 542,60 € TTC, le 22 novembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la pose des illuminations pour les fêtes de fin d'année – Prestataire : I.E.J. JULLIEN NOEL
 - o Montant : 1 214,40 € TTC, le 07 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la souscription d'un nouveau serveur pour les messageries de la Mairie – Prestataire : OVH
 - o Montant : 1 334,74 € TTC, le 28 novembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de chèques cadeaux pour les agents communaux – Prestataire : CADHOC
 - o Montant : 1 841,00 € TTC, le 22 novembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la mise en page du bulletin municipal d'octobre 2016 (infographie) – Prestataire : JMM COMMUNICATION
 - o Montant : 1 368,00 € TTC, le 21 novembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'impression du bulletin municipal d'octobre 2016 et du Biv'Actus n°12 – Prestataire : IMPRIMERIE LES ECUREUILS
 - o Montant : 1 857,60 € TTC, le 22 novembre 2016
- Règlement des dépenses relatives au transport de l'ACM et des classes de l'école élémentaire – Prestataire : TRANSDEV DAUPHINE
 - o Montant : 3 555,00 € TTC, le 23 novembre 2016
 - o Montant : 926,00 € TTC, le 14 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Mairie : Marché de services – Prestataire : SARL IN-TOPO
 - o Montant : 1 437,58 € TTC, le 16 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des logements communaux de l'ancienne mairie : Marché de services – Prestataire : SARL SIRADEX
 - o Montant : 1 210,00 € TTC, le 21 novembre 2016
 - o Montant : 880,00 € TTC, le 13 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux pour la réhabilitation des logements communaux de l'ancienne mairie : Marché de travaux
 - o Montant : 6 368,38 € TTC à DUNELEC, le 21 novembre 2016
 - o Montant : 6 572,25 € TTC à DUNELEC, le 07 décembre 2016
 - o Montant : 6 208,02 € TTC à EVCS, le 21 novembre 2016
 - o Montant : 13 634,07 € TTC à EVCS, le 07 décembre 2016
 - o Montant : 6 701,55 € TTC à VERCORSOL, le 25 novembre 2016
 - o Montant : 2 678,60 € TTC à VERCORSOL, le 12 décembre 2016
 - o Montant : 3 656,25 € TTC à D&M SOLS, le 07 décembre 2016
 - o Montant : 14 814,58 € TTC à TB38, le 07 décembre 2016
 - o Montant : 9 388,92 € TTC à MENUISERIE CHARPENTE DAUPHINE, le 12 décembre 2016
 - o Montant : 39 088,25 € TTC à SARL BPS MENUISERIE, le 12 décembre 2016
 - o Montant : 7 711,54 € TTC à SARL PITOU, le 13 décembre 2016
 - o Montant : 1 853,76 € TTC à SIDC VIF, le 13 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux
 - o Montant : 5 087,90 € TTC à DAUPHINOISE DE MENUISERIE, le 06 décembre 2016
 - o Montant : 9 345,02 € TTC à DAUPHINOISE DE MENUISERIE, le 15 décembre 2016

- Montant : 6 362,82 € TTC à SARL PITOU, le 06 décembre 2016
- Montant : 1 640,88 € TTC à TB38, le 06 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives au raccordement définitif des logements communaux aux réseaux de distribution d'électricité – Prestataire : ENEDIS
 - Montant : 3 457,68 € TTC, le 25 novembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du chemin des Tières : Marché de travaux – Prestataire : EUROVIA ALPES / STPG
 - Montant : 146 976,73 € TTC, le 25 novembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de mobilier pour le réaménagement de la bibliothèque municipale – Prestataire : SARL ASLER DIFFUSION
 - Montant : 1 006,88 € TTC, le 13 décembre 2016

2. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

- Constitution d'une provision auprès du TGI de Grenoble aux fins d'expertise dans le cadre du contentieux portant sur les travaux du restaurant scolaire / salle multi-activités
 - Montant : 2 000,00 € TTC, le 23 novembre 2016

M. Rousset demande quel est l'enjeu de cette consignation. M. le Maire précise qu'il s'agit de l'expertise menée dans le cadre des malfaçons constatées sur le chantier de rénovation du restaurant scolaire. M. Rousset demande alors à combien s'élève la remise en état. M. le Maire lui répond que l'expert va faire son travail et que pour l'instant la Mairie a budgété le solde restant à payer aux entreprises. M. Rousset demande à combien est ce solde restant à payer. M. le Maire lui dit ne plus avoir le chiffre exact en tête mais que cela est de l'ordre de 40 000 à 60 000 € et que l'enjeu de la procédure n'est donc pas neutre.

3. Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

- Délivrance d'une concession de 15 ans (acquisition ou renouvellement) pour 250 €.

**3. MANDAT 2014-2020 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
SUITE A LA DEMISSION DE MME EVELYNE PARRENS DE SES
FONCTIONS DE PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE**

DELIBERATION N°01/16

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Par courrier daté du 27 octobre 2016, Mme Evelyne Parrens a fait part au Préfet de l'Isère de sa volonté de démissionner de ses fonctions de première Adjointe au Maire pour raisons personnelles, étant entendu qu'elle conserve son mandat de conseillère municipale déléguée et qu'elle assure toujours la charge des délégations qu'elle a accepté de prendre. Le Préfet de l'Isère, par courrier daté du 14 novembre 2016, a accepté cette démission.

Sur la base de l'article R. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint occupant ainsi le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints restant passant au rang supérieur, à moins qu'il soit fait application du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, permettant que l'adjoint nouvellement élu occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

M. le Maire ne souhaitant pas qu'il soit fait application de cette possibilité, de ce fait chacun des Adjoints restant est passé au rang supérieur suite à l'acceptation de la démission de Mme Parrens par le Préfet de l'Isère.

Ainsi, M. Mattersdorf occupe désormais les fonctions de premier Adjoint au Maire, M. Bussier celles de deuxième Adjoint, Mme Druon les fonctions de troisième Adjointe et M. Vullierme celles de quatrième Adjoint. Le poste de cinquième Adjoint au Maire étant donc vacant, il y a donc lieu d'élire un nouvel Adjoint pour assurer cette fonction, étant précisé que cette élection aura lieu au scrutin uninominal et dans le respect des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Constatant que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales était remplie, M. le Maire a alors invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé au préalable que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire a alors déclaré n'avoir reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Anny Bouvier, et a demandé si d'autres membres du Conseil municipal souhaitaient se porter candidats à cette élection. Aucune déclaration de candidature n'a été faite.

Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Mme Sandrine DORE, membre le plus jeune du Conseil municipal, et Madame Claude REBOTIER, membre le plus âgé.

S'en est suivi le premier tour de scrutin : chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe (ou de deux si le conseiller détenait un pouvoir) du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. A l'appel de son nom, aucun conseiller municipal a souhaité ne pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin et/ou enveloppe n'a été déclaré nul par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral. Seul un bulletin blanc a été trouvé par les membres du bureau, qui ont alors signé, avec M. le Maire en sa qualité de Président et M. Milleville en sa qualité de Secrétaire de séance du Conseil municipal, ledit bulletin et son enveloppe et les ont annexé au procès-verbal avec mention sur l'enveloppe de la cause de son annexion (bulletin blanc). Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 16 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : | 16 |
| e. Nombre de bulletins blancs : | 1 |
| f. Majorité absolue : | 9 |

Prénom et NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Anny BOUVIER	15	Quinze

A l'issue de ce premier et unique tour de scrutin, Mme Anny Bouvier, avec 15 voix en faveur de son élection, a été proclamée 5^{ème} Adjointe au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

4. VIE MUNICIPALE - DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CAS OU CELLE-CI EST PARTIE A UN ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

DELIBERATION N°02/16

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

L'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Faisant application de ces dispositions, le Conseil municipal, par délibération en date du 24 avril 2014, avait désigné Mme Evelyne Parrens pour représenter la commune lorsque celle-ci est partie à un acte authentique faisant l'objet de la procédure de réception et d'authentification en la forme administrative. Suite à la démission de cette dernière de ces fonctions de première Adjointe au Maire, il y a donc lieu de désigner un nouvel Adjoint pour la remplacer.

M. le Maire propose de désigner à cet effet M. Mattersdorf, exerçant nouvellement les fonctions de premier Adjoint au Maire.

- Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de réaliser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Désigne** M. Pierre Mattersdorf, exerçant les fonctions de premier Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans le cas où celle-ci est partie à un acte authentique reçu et/ou authentifié par M. le Maire en la forme administrative.
- **Décide** que la présente délibération remplace la délibération n° 05/08 du Conseil municipal en date du 24 avril 2014.

5. POLICE MUNICIPALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOMBRE DE DIMANCHES POUVANT ETRE TRAVAILLES TOUTE LA JOURNEE AU COURS DE L'ANNEE 2017 POUR LES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE

DELIBERATION N°03/16

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. ».

Il ajoute que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire intervient après avis de la Communauté de communes du Grésivaudan.

En contrepartie de ce travail dominical, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est à noter que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Pour l'année 2017, M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches 17, 24 et 31 décembre. Il précise que cela correspond à la demande d'ouverture formulée à la commune par le magasin Super U qui est le seul commerce de la commune susceptible d'ouvrir le dimanche. Dans la mesure où cela est relativement limité, il lui

paraît difficile d'empêcher ce commerce d'ouvrir alors que dans le même temps les commerces concurrents sont ouverts.

- Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017.

6. POLICE MUNICIPALE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR LE RESEAU RUBIS PORTANT SUR L'INTEROPERABILITE DES RESEAUX DE RADIOCOMMUNICATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

DELIBERATION N°04/16

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J en date du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.

L'objectif est de renforcer la coopération opérationnelle entre police municipale et gendarmerie nationale, en permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Opération et de Renseignement (CORG) du Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) et la police municipale de Biviers. Cela permettra notamment la transmission immédiate des informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique et de renforcer la sécurité des missions de police par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

A cet effet, des ressources de radiocommunication seront mises à disposition de la police municipale de Biviers, nécessitant au préalable l'acquisition et l'installation de moyens matériels appropriés (terminaux portatifs) dont le coût sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes du Grésivaudan au titre du fond d'aide débloqué dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Néanmoins, la mise à disposition des services de radiocommunication donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 500 euros par terminal portatif, étant entendu que la commune de Biviers ne se dotera que d'un seul terminal portatif pour ses besoins.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune de Biviers à ce dispositif et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS avec la Préfecture de l'Isère et la Gendarmerie nationale, telle qu'annexée à la présente délibération.

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'au départ il ne voyait pas trop l'utilité d'un tel dispositif dans la mesure où la police municipale est équipée d'un téléphone portable. Mais il ne souhaitait pas que la commune de Biviers soit une des rares communes à ne pas s'équiper de ce dispositif piloté par la Communauté de communes, qui permet de joindre directement la Gendarmerie en cas de problème. Il ajoute que si la commune n'adhérait pas tout de suite à ce dispositif, en cas d'adhésion ultérieure cela obligerait la commune à investir dans la matériel nécessaire là où ce matériel est actuellement pris en charge par la Communauté de communes. Le coût de la redevance annuelle de 500 euros est toutefois un peu plus gênant.

M. Foray demande ce que comprend cette redevance annuelle. M. le Maire lui répond qu'il s'agit du coût de fonctionnement du service. Mme Parrens demande ce qu'est le terminal portatif. M. le Maire lui explique que cela permet de joindre la Gendarmerie en temps réel. M. Martin ajoute qu'il s'agit du réseau interne radiophonique des forces de l'ordre et que seul le policier municipal disposera de cet équipement.

M. Rousset demande quelle est l'utilité d'un tel dispositif le week-end. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de policier municipal sur place et qu'il n'est pas question de mettre une astreinte au policier municipal. M. Rousset dit qu'il s'agit donc d'un service qui sera utilisé 5 jours sur 7. M. le Maire dit être d'accord mais que la commune ne va pas ajouter des frais supplémentaires d'astreinte. Cela ne sert que pendant les heures de travail du fonctionnaire, donc 35 heures par semaine, ajoute M. Rousset. C'est effectivement le cas répond M. le Maire qui précise que l'appareil ne va pas circuler de main en main. Il étudiera toutefois la possibilité, s'il y en a intérêt, que l'appareil puisse être confié à l'adjoint ou le Maire d'astreinte. Une fois en place, il s'agira d'étudier l'optimisation de l'utilisation du matériel. M. Rousset dit qu'il serait bien que l'appareil puisse être confié à l'adjoint d'astreinte car sinon il ne voit pas l'utilité de payer 500 euros par an pour un service utilisé seulement 35 heures par semaine.

M. le Maire précise qu'il s'agit en principe d'équiper la police municipale de la commune et non pas la commune elle-même. M. Martin ajoute que ce qu'il faut aussi voir, c'est que lorsque le policier municipal est en patrouille il est tout seul, sauf cas de contrôle mutualisé avec une autre commune. Si jamais il a besoin d'aide ou se trouve en difficulté, il pourra être directement en contact avec la Gendarmerie. Il ne s'agit pas d'un téléphone pour communiquer mais d'un réseau opérationnel pour les patrouilles. M. le Maire précise que cela est différent de la fonction de l'élu d'astreinte dont le rôle n'est pas de patrouiller.

M. Rousset demande si cette convention est résiliable, dans la mesure où s'il comprend bien ce service ne sera utilisé que pendant les heures de travail du policier municipal. M. le Maire lui explique que cette convention pourra toujours être résiliée au besoin, en respectant le préavis de trois mois avant la date d'anniversaire de la convention. M. Rousset dit que la commune a donc intérêt à le faire dans la mesure où elle ne paiera pas le matériel et que si elle n'est pas satisfaite du dispositif au bout de quelques années elle pourra résilier la convention. Cela permettra de tester le dispositif à moindre frais.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune de Biviers au dispositif portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS avec la Préfecture de l'Isère et la Gendarmerie nationale, telle qu'annexée à la présente délibération.

7. CIMETIERE COMMUNAL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A LA RETROCESSION A UN TIERS D'UNE CONCESSION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

DELIBERATION N°05/16

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique qu'une concession de terrain portant le numéro E 22 NC, pouvant accueillir deux corps, a été accordée pour une durée de 30 ans à M. et Mme Claude et Michèle BILLEREY dans le cimetière communal de Biviers, par convention datée du 04 septembre 2006 et valable jusqu'au 03 septembre 2036 inclus. Cette concession accueille la sépulture de leur fils M. Bertrand BILLEREY.

M. et Mme BILLEREY souhaitent que cette concession puisse être rétrocédée à Mme Catena BILLEREY, veuve de leur fils.

Par principe, toute rétrocession d'une concession à un tiers ne peut s'effectuer que si cette concession est vide de tout corps et libre de tout ornement. Mais, en l'espèce, M. et Mme BILLEREY qui entretiennent un lien familial avec Mme Catena BILLEREY ont expressément émis le souhait que la concession n° E 22 NC puisse être rétrocédée à cette dernière alors même que le corps de leur défunt fils M. Bertrand BILLEREY est inhumé en ladite concession. Cette rétrocession aurait ainsi lieu en toute connaissance de cause par M. et Mme BILLEREY, c'est-à-dire

notamment qu'ils renonceraient expressément à tout droit de possession sur la sépulture existante en ladite concession, et selon les conditions formulées dans la convention de rétrocession annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la rétrocession par M. et Mme Claude et Michèle BILLEREY de la concession portant le numéro E 22 NC à la Commune de Biviers afin que cette concession soit cédée à Mme Catena BILLEREY.
- **Autorise**, à cet effet, M. le Maire à signer avec M. et Mme Claude et Michèle BILLEREY et Mme Catena BILLEREY la convention de rétrocession à un tiers de la concession de terrain n° E 22 NC dans le cimetière communal, telle qu'annexée à la présente délibération.

8. FINANCES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE POUVOIR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE L'EXERCICE 2017

DELIBERATION N°06/16

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que conformément aux dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Afin de permettre à la Commune d'assumer ses dépenses d'investissement de début d'année avant le vote du budget principal Commune de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, soit 25% x (1 922 959,30 € de crédits d'investissements budgétés – 24 231,57 de crédits afférents au remboursement de la dette prévus au compte 16) = 474 681,93 €. M. le Maire propose d'affecter ce montant comme suit :

- Compte 20 : 60 681,93 €,
 - Compte 21 : 390 000,00 €,
 - Compte 23 : 24 000,00 €.
- Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant le vote du budget principal Commune de l'exercice 2017, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, tel qu'expliqué précédemment.
- **Décide** d'affecter la somme de 474 681,93 € comme suit :
 - o Compte 20 : 60 681,93 €
 - o Compte 21 : 390 000,00 €
 - o Compte 23 : 24 000,00 €

**9. FINANCES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE POUVOIR
ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU DE
L'EXERCICE 2017**

DELIBERATION N°07/16

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que conformément aux dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Afin de permettre à la Commune d'assumer ses dépenses d'investissement de début d'année avant le vote du budget annexe Eau de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, soit $25\% \times (207\,448 \text{ € de crédits d'investissements budgétés} - 15\,559,27 \text{ € de crédits afférents au remboursement de la dette prévus au compte 16}) = 191\,888,73 \text{ €}$. M. le Maire proposera d'affecter intégralement ce montant au Compte 23.

- Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant le vote du budget annexe Eau de l'exercice 2017, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, tel qu'expliqué précédemment.
- **Décide** d'affecter intégralement la somme de 191 888,73 € au Compte 23.

**10. ENFANCE-JEUNESSE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE
SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES**

DELIBERATION N°08/16

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que la commune de Crolles accueille le Centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune de Biviers est rattachée. Sur la base des coûts de fonctionnement calculés sur l'année 2015, le montant de la participation des communes pour l'année 2015-2016 a été révisé afin de revenir à une participation équitable des charges de fonctionnement de ce service et de réajuster la part de la commune de Crolles.

Au vu du nombre d'élèves scolarisés dans la commune (195 élèves), le montant demandé à la commune de Biviers pour la participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 166 €, soit 0,85 € par élève contre 1,11 € par élève dans la précédente convention.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la commune de Crolles la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles pour l'année scolaire 2015-2016, telle qu'annexée à la présente délibération.

11. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ÉDITION 2017 DU PROJET CULTUREL « GIBOULIVRES »

DELIBERATION N°09/16

Rapporteur : Anny Bouvier, 5^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Bouvier explique que le projet « Giboulivres » est une manifestation qui se déroule chaque année depuis maintenant un peu plus de dix ans et qui regroupe 14 bibliothèques du Grésivaudan. Cette manifestation consiste à organiser des rencontres et des ateliers avec des auteurs jeunesse. Le projet entend développer le goût de la lecture chez les enfants et adolescents, favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public et accompagner un travail scolaire avec des classes de ces communes. Les communes désireuses de participer à ce projet peuvent le faire en signant la convention de participation financière correspondante.

Cette manifestation se déroulera cette année du 3 au 8 avril 2017 et la convention proposée au vote a ainsi pour objet de fixer les modalités de participation financière de chacune des 14 communes ou intercommunalités associées au projet.

La commune du Touvet est gestionnaire de la convention pour l'année 2017 et, à ce titre, percevra les contributions financières de chaque commune participante et rendra compte de l'utilisation des deniers publics. Pour l'année 2017, la participation financière prévisionnelle de la commune de Biviers est de 287,85 €.

Sur le rapport effectué par Mme Bouvier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le budget prévisionnel de l'édition 2017 du projet culturel « Giboulivres ».
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de participation financière correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.

12. PATRIMOINE – REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 MENUISERIES INTERIEURES - EXTERIEURES DU MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE

DELIBERATION N°10/16

Rapporteur : Bernard Beaume, Conseiller municipal délégué.

M. Beaume explique que par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux, composé de 7 lots, portant sur la réhabilitation de trois logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne mairie. A cette occasion, le lot n°2 Menuiseries intérieures - extérieures a été attribué à la société BPS Menuiserie pour un montant de 46 394,98 € HT.

Dans le cadre de l'avancement du chantier, M. Beaume détaille les ajustements de menuiserie suivants qui ont été nécessaires :

- modification de la fenêtre du T1 *bis* suite à renforcement d'une poutre UPN
- création d'un caisson à peindre dans le T3bis pour l'armoire électrique,
- création d'un panneau isolant extérieur suite à la condamnation d'une menuiserie,
- création d'une lisse de sécurité pour l'échelle dans le T1 *bis*,
- adaptation d'une porte dans le T1 *bis* suite à la démolition d'une cloison.

Les devis correspondants ont pour cela été demandé à la société BPS Menuiserie et représentent au total 2 680,40 €, soit une augmentation du montant du lot initial de 5,77%.

M. le Maire explique que cela est assez normal que ce réajustement porte sur le lot menuiserie. M. Beaume dit qu'il y a eu quelques soucis mais qu'en faisant la compensation entre les plus-values et

les moins-values du marché initial il n'y a pas eu de gros dépassement alors qu'il y a eu énormément de travaux. M. Rousset demande si les travaux sont finis. M. Beaume lui répond que c'est le cas et que les locataires ont pu s'installer dans les logements.

Sur le rapport effectué par M. Beaume et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la société BPS Menuiserie l'avenant n°1 au lot n°2 Menuiseries intérieures - extérieures du marché de travaux relatif à la réhabilitation des logements communaux de l'ancienne mairie, pour un montant de 2 680,40 € HT.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

13. VOIRIE RESEAUX – PRESENTATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF PREALABLE AU LANCEMENT DES TRAVAUX PAR LE SEDI POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES CHEMIN DES ARRIOTS

DELIBERATION N°11/16

Rapporteur : Bernard Beaume, Conseiller municipal délégué.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface du chemin des Arriots, le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques a été présenté aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 31 mars 2016. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Après que les études d'exécution par le maître d'œuvre aient été menées et de manière à ce que la réalisation des travaux puisse être lancée, le Conseil municipal est désormais appelé à approuver le projet définitif avec ses modalités de financement et la contribution prévisionnelle de la commune de Biviers à cette opération, s'établissant comme suit :

- Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 35 227 € TTC
- Le montant total des financements externes serait de 11 757 €
- La participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 1 642 €
- La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements s'élève à 21 828 €.

Sur le rapport effectué par M. Beaume et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de travaux pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques chemin des Arriots et le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - o Prix de revient TTC prévisionnel : 35 227 €
 - o Financements externes : 11 757 €
 - o Participation prévisionnelle de la commune : 23 470 € (*frais SEDI + contribution aux investissements*)
- **Approuve** la participation de la commune de Biviers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour un montant de 1 642 €.
- **Approuve** la contribution de la commune de Biviers aux investissements nécessaires à l'opération qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 21 828 €.

14. VOIRIE RESEAUX – PRESENTATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF PREALABLE AU LANCEMENT DES TRAVAUX PAR LE SEDI POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CHEMIN DES ARRIOTS

DELIBERATION N°12/16

Rapporteur : Bernard Beaume, Conseiller municipal délégué.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface du chemin des Arriots, le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité a été présenté aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 31 mars 2016.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Après que les études d'exécution par le maître d'œuvre aient été menées et de manière à ce que la réalisation des travaux puisse être lancée, le Conseil municipal est désormais appelé à approuver le projet définitif avec ses modalités de financement et la contribution prévisionnelle de la commune de Biviers à cette opération, s'établissant comme suit :

- Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 87 811 € TTC
- Le montant total des financements externes serait de 58 261 €
- La participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 1 680 €
- La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements s'élève à 27 870 €.

Suite à une question de M. Martin sur le montant de la participation communale, le Directeur Général des Services invité à s'exprimer par M. le Maire explique que la participation communale totale prévisionnelle sera bien de 29 550 €, comprenant à la fois la contribution aux investissements et la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

M. Milleville demande s'il s'agit d'un budget d'investissement et si, dans ce cas, la commune récupère la TVA. M. le Maire lui précise que c'est effectivement le cas.

M. le Maire explique qu'à chaque fois que la commune fera des travaux concernant la rénovation de la voirie elle procédera de la même manière qu'en l'espèce par un enfouissement des réseaux secs. Si la commune décide de refaire le chemin des Barraux, elle le fera alors une année où elle peut obtenir un subventionnement intéressant de la part du SEDI, étant entendu que tous les trois ans la commune bénéficie d'un subventionnement de 60% de la part du SEDI précise M. Beaume.

Sur le rapport effectué par M. Beaume et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de travaux pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité chemin des Arriots et le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - o Prix de revient TTC prévisionnel : 87 811 € TTC
 - o Financements externes : 58 261 €
 - o Participation prévisionnelle de la commune : 29 550 € (*frais SEDI + contribution aux investissements*)
- **Approuve** la participation de la commune de Biviers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour un montant de 1 680 €.
- **Approuve** la contribution de la commune de Biviers aux investissements nécessaires à l'opération qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 27 870 €.

15. VOIRIE RESEAUX – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER AU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT LA RENOVATION DU CHEMIN DES ARRIOTS

DELIBERATION N°13/16

Rapporteur : Bernard Beaume, Conseiller municipal délégué.

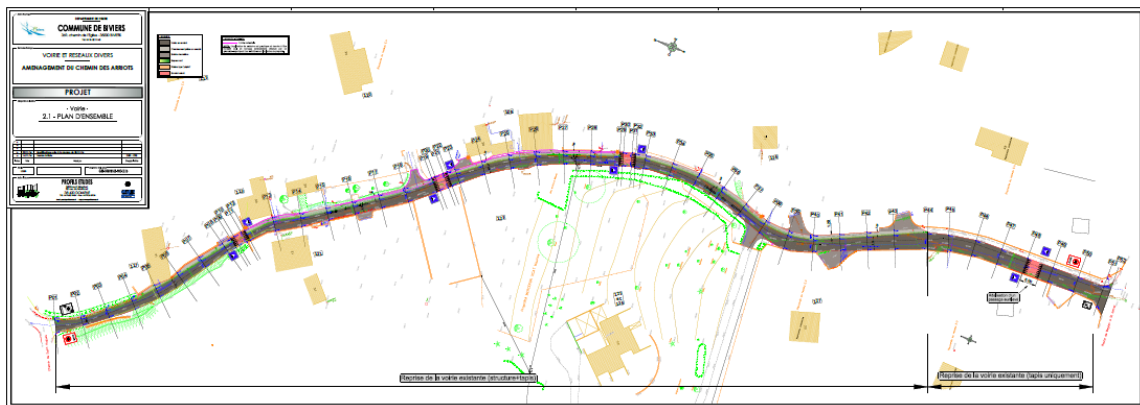
M. Beaume explique que le chemin des Arriots permet actuellement de desservir le haut de la commune ainsi que le centre Saint-Hugues. La voirie nécessite une requalification complète afin de sécuriser le flux de véhicules, plusieurs affaissements ayant été constatés, ainsi que le flux piéton avec aujourd'hui une absence de cheminement dédié.

La commune a souhaité réaliser par la même occasion la reprise du réseau d'adduction d'eau potable ainsi que l'enfouissement des réseaux secs, la présentation de ce projet et du plan de financement prévisionnel dédié ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016.

Il précise que la rénovation du chemin des Arriots permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Mise en sécurité des piétons avec la mise en place d'un cheminement dédié,
- Mise en sécurité du flux de véhicules avec l'installation de 4 ralentisseurs le long du chemin,
- Rénovation de la structure de la voirie et modernisation des réseaux,
- Intégration paysagère de la voirie.
- Mise aux normes de la sécurité incendie.

M. Beaume détaille ensuite les travaux devant être menés :



Mme Allègre demande si l'installation de bancs a été prévue. M. Beaume explique que cela n'a pas été prévu pour la simple et bonne raison que la commune ne possède pas actuellement de foncier sur ce secteur. M. le Maire précise qu'il faudra que la commune entreprenne, une fois la voirie rénovée, de solliciter les riverains concernés pour en installer un.

M. Beaume poursuit sa présentation en expliquant que 4 ralentisseurs seront installés le long du chemin. M. le Maire ajoute qu'un marquage sera effectué pour les piétons mais qu'il ne s'agira que d'un marquage étant donné que la largeur du chemin n'offre pas la possibilité de créer un trottoir sur l'intégralité de la longueur du chemin. M. Beaume explique qu'il y aura un trottoir du côté droit de la montée jusqu'au niveau du deuxième ralentisseur, puis il y aura une partie réservée aux voitures, un caniveau sur le bord de la voirie avec des grilles avaloires le long pour récupérer l'eau, ainsi que dans la mesure du possible dans la plupart des endroits marqués en violet sur le plan un passage pour les piétons d'une largeur d'1m20 qui sera après la partie caniveau.

M. Rousset demande pourquoi il y a 4 ralentisseurs prévus et combien coûte un ralentisseur. M. Beaume répond ne pas connaître le prix exact d'un ralentisseur. M. le Maire explique qu'il s'agira de ralentisseurs comme ceux du chemin des Tières, M. Beaume ajoutant que ces ralentisseurs seront directement intégrés au moment où s'effectueront les travaux à la différence des ralentisseurs rajoutés route de Meylan.

M. Martin demande si la commune a le droit d'installer des ralentisseurs de cette nature sur des routes étroites en côte. Mme Dore dit qu'il s'agit de la même chose que chemin des Tières et M. Beaume ajoute que ce sont des plateaux avec des hauteurs différentes par rapport au chemin des Tières étant donné que la pente est différente.

M. le Maire explique que comme pour le projet d'aménagement de la RD 1090, une réunion publique sera organisée mais cette fois à l'attention spécifique des riverains du chemin des Arriots et de ceux qui fréquentent régulièrement cette voie habitant plus haut. Il ajoute que peut être que les riverains jugeront que l'installation de plateaux n'est pas nécessaire.

M. Rousset demande combien de plateaux sont installés chemin des Tières. M. Martin répond que deux plateaux sont installés, dont l'un à la pharmacie et l'autre au niveau de l'entrée du lotissement Castel Novel, ainsi qu'une chicane ajoute M. le Maire, la chicane se situant au-dessus de l'intersection avec le chemin conduisant à la MPT.

M. Beaume explique que comme le dit M. le Maire, la réunion publique n'a pas eu lieu et qu'il y aura peut-être des suggestions formulées ainsi que des améliorations à apporter au projet par la suite. Mme Dore souligne que cela est une bonne chose que les plateaux soient prévus dès le départ et non pas rajoutés après.

M. Beaume explique que l'intégralité du réseau d'eau sera refait à partir du bas jusqu'en haut, car la commune n'est pas aux normes vis-à-vis de la défense eau. M. Rousset demande alors comment cela se fait que la commune ne soit pas en règle, lui qui croyait que Véolia (ndlr. Actuel délégataire du service public de distribution d'eau potable) faisait son travail. M. Beaume répond que les normes ont changé et que la commune profite de ces travaux pour faire une mise aux normes. M. Rousset dit que le réseau d'eau n'est donc pas aux normes de sécurité sur l'ensemble de la commune. M. Martin ajoute que la commune de Biviers n'a pas fait son réseau d'eau en un seul jour et qu'il y a des réseaux d'eau qui ont besoin, surtout dans ces configurations hautes de la commune, d'être rénovés. En l'espèce, ce réseau d'eau doit dater de 1935 précise-t-il. M. le Maire explique que lorsque les normes en matière de défense incendie sont amenées à changer, aucune commune ne se précipite pour tout remettre aux normes car cela serait impossible budgétairement et cela se fait donc progressivement, faisant justement partie des travaux programmés.

Les travaux devraient commencer au cours du premier semestre de l'année 2017 et nécessitent pour cela le lancement d'une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion du marché public de travaux afférent. Le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Maitrise d'œuvre	11 000,00 €	Conseil départemental	41 000.00 €
Exécution des travaux	217 000,00 €	Autofinancement	190 000.00 €
Divers	3 000.00 €		
TOTAL	231 000.00 €	TOTAL	231 000.00 €

Concernant l'exécution des travaux, 71 000 € sur le budget total prévisible de 217 000 € sera pris sur le budget annexe Eau potable de la commune. Il est également précisé que le subventionnement prévisible de la part du Département de l'Isère s'appliquera uniquement aux travaux préparatoires, à l'aménagement de surface et à la réception des travaux, excluant donc les travaux qui seront réalisés sur les conduites d'eau potable, le réseau de collecte des eaux pluviales et le réseau d'éclairage public.

M. Rousset demande si l'éclairage va être adapté pour l'extinction future qui est programmée. M. Beaume explique que l'éclairage public ne sera pas conservé en l'état, qu'il sera enfoui d'une part et que d'autre part les mas actuellement en place seront remplacés et répartis à de meilleurs emplacements pour éviter les zones d'ombre à certains endroits. M. Rousset demande s'il sera prévu un minutage par secteur pour l'éclairage. M. Beaume lui répond que pour l'instant il ne sera pas touché aux armoires électriques car il serait alors nécessaire de procéder à des reprises de câblage pas forcément utiles.

M. le Maire explique qu'un questionnaire va être distribué à la population avec le Biv'actus de janvier concernant l'éclairage public de nuit car certains secteurs sont actuellement en test pour l'extinction entre 23h30 et 6h30 le matin avec plus d'amplitude pour le vendredi et le samedi soir. Il ajoute que d'autres communes pratiquent déjà l'extinction de l'éclairage public la nuit, cela dans un souci de développement durable et d'économie financière.

M. Martin explique qu'il trouve que c'est une bonne chose que le chemin des Arriots soit rénové, mais n'est pas en phase avec l'installation de plateaux. Il dit que la réglementation prévoit qu'en descente les chemins à plus de 4% de pente ne doivent pas comporter ce genre d'obstacles et qu'il s'agit d'installer des choses pour quelques-uns qui font des excès de vitesse mais que cela pénalise la majorité. M. le Maire abonde en ce sens en expliquant qu'il s'agit toujours de contraintes provoquées par une minorité irrespectueuse du code de la route. M. Martin poursuit en disant qu'il existe d'autres moyens coercitifs pour que la minorité qui crée le problème puisse être sanctionnée ou du moins sensibilisée. Un débat s'engage alors au sujet de la vitesse parfois excessive de certaines personnes sur les routes de la commune et du non-respect du code de la route constatable. M.

Martin explique que certaines communes telles que Meylan ont réussi à agir sur le comportement de ces personnes irrespectueuses du code de la route au moyen d'actions de prévention sur le terrain, et qu'en l'espèce les aménagements prévus sur le chemin des Arriots vont être coûteux alors qu'il existe selon lui d'autres moyens de lutte contre la délinquance routière.

M. le Maire explique qu'il sollicitera les riverains du chemin des Arriots à ce sujet mais note que par expérience il lui semble difficile sans contrainte physique de faire ralentir les gens. Il dit toutefois être d'accord sur le fait que ce sont des éléments dont la commune se dispenserait bien car pénalisant pour ceux qui respectent le code de la route. M. Rousset dit qu'il serait bien que l'on sache ce que coûte un plateau. M. Martin répond qu'il n'y a rien de plus simple que d'installer un plateau lorsque celui est créé pendant les travaux, car il s'agit alors de faire le terrassement adéquat. Lorsqu'il s'agit de créer ces plateaux a posteriori par contre, cela représente un coût plus important.

M. le Maire profite de ce débat pour rappeler qu'il serait bien que certains biviers soient plus soucieux des règles, notamment en ce qui concerne le code de la route avec parfois certains stops qui ne sont pas respectés, mais aussi par exemple en ce qui concerne le dépôt des ordures ménagères, constatant que certaines personnes continuent à déposer leurs déchets en verre là où les conteneurs ont pourtant été supprimés avec une information faite aux concernés par la Communauté de communes du Grésivaudan.

Le débat se poursuit ensuite autour de la question du manque de respect de la réglementation, notamment relative au code de la route, par certains administrés qui de ce fait ont un comportement préjudiciable pour l'ensemble de la population.

M. Beaume poursuit en expliquant que sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de rénovation du chemin des Arriots, le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux correspondant.

Sur le rapport effectué par M. Beaume et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Approuve** le projet de rénovation du chemin des Arriots tel que présenté précédemment.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux concernant le projet de rénovation du chemin des Arriots. A ce titre, il est précisé que M. le Maire sera chargé de :
 - o Mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des procédures prévues par le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
 - o Négocier avec les candidats le cas échéant.
 - o Choisir le(s) attributaire(s) du marché public de travaux au regard de la procédure et des éventuelles négociations menées, pour enfin saisir le Conseil municipal afin de l'autoriser à signer le marché public de travaux avec le(s) attributaire(s) du marché sélectionné(s).

16. VOIRIE RESEAUX – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 1090 ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER AU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CORRESPONDANT

DELIBERATION N°14/16

Rapporteur : Bernard Beaume, Conseiller municipal délégué.

Les communes de Biviers, de Montbonnot Saint-Martin et le SIZOV souhaitent entreprendre les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD1090 entre le projet immobilier de Serviantin et le chemin des Tières sur les communes de Biviers et de Montbonnot Saint-Martin. A cet effet, la

commune de Biviers a été désignée maître d'ouvrage délégué du projet par la commune de Montbonnot Saint-Martin.

M. Beaume explique qu'actuellement, la RD 1090 est limitée à 50km/h sur cette portion et il n'y a pas de cheminement piéton existant, juste un accotement "circulable", en bordure de la RD, non sécurisé. Il existe des voies de décélération et tourne à gauche pour les accès Chemin du Boeuf et Chemin des Tières depuis la RD 1090. Un arrêt de bus existe du côté de Biviers mais n'est pas aux normes PMR. Au-delà de la limite du projet côté Chemin des Tières, un cheminement existe en enrobé et est séparé de la RD 1090 par un espace vert. Il y a également une piste cyclable.

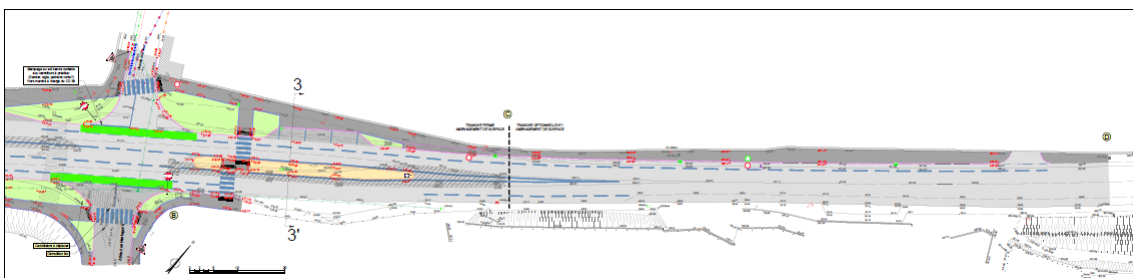
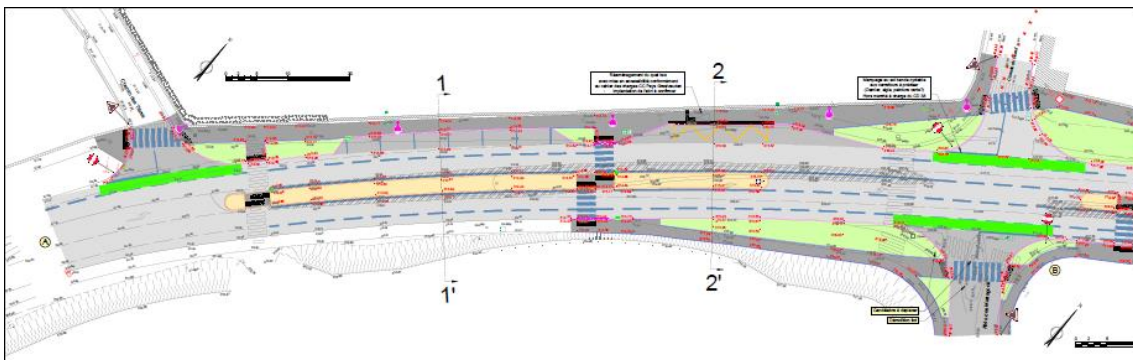
M. Beaume décrit alors le projet d'aménagement de la Route Département 1090, qui vise à requalifier l'espace public en créant un cheminement piéton et une bande cyclable entre l'aménagement existant Chemin des Tières et le projet immobilier Serviantin.

Le cheminement sera sécurisé, dès que possible en fonction de l'emprise, par un espace vert et au minimum borduré. Les passages piétons seront équipés de passages bateau (bordure basse) et de dalles podotactiles. Les zones de conflit entre la bande cyclable et les circulations de véhicules seront traitées en peinture résine de couleur verte. L'îlot central de la RD 1090 permettra d'identifier les deux couloirs de circulation en étant suffisamment surélevé mais ne sera pas équipé de barrières ou autres aménagements du fait que la RD 1090 soit une voie ouverte aux convois exceptionnels.

Conformément à la politique du Département de l'Isère en matière de circulation automobile, il s'agira également de ralentir la circulation sur la RD 1090 en supprimant les voies de décélération étant donné la limitation de vitesse qui est à 50 km/h et de réaliser l'aménagement du carrefour RD 1090 allée des Martagons pour le compte de la commune de Montbonnot Saint-Martin, permettant la liaison des bandes cyclables de part et d'autre du carrefour.

M. Beaume détaille les aménagements prévus à l'aide des plans. Il explique notamment que sur la première partie du projet, après l'entrée du chemin des Tières et avant l'arrêt de bus, six places de parking seront créées. Mme Bouvier demande si l'arrêt de bus sera déplacé. M. Beaume lui montre l'emplacement prévu qui est le même que là où il se trouve actuellement précise M. Martin.

M. Beaume explique ensuite qu'un cheminement piéton de plus de 2 mètres de large sera mis en place depuis le chemin des Tières jusqu'au chemin du Bœuf et se poursuivra même au-delà.



Mme Allègre demande quelles sont les voies de décélération qui n'existeront plus. M. Beaume lui répond qu'actuellement une voie de décélération permet de monter au chemin des Tières et une autre au chemin du Bœuf (ndlr. en venant sur la RD 1090 depuis Saint-Ismier) et que ce sont ces deux voies qui seront supprimées conformément à la politique du Département. Par contre, il est

prévu que le bus dispose d'un emplacement pour se garer, ce qui permettra aux véhicules circulant sur la RD 1090 de pouvoir le dépasser et de ne pas attendre derrière lui.

Mme Bouvier dit que cela est dommage qu'il ne soit pas prévu une largeur plus large au niveau de l'intersection entre le chemin du Bœuf et la RD 1090, pareil au niveau de l'intersection entre le chemin des Tières et la RD 1090 car souvent les voitures qui arrivent d'en haut de ces chemins en descendant sur la RD ne se serrent pas assez à droite, ce qui a tendance à bloquer les véhicules souhaitant monter. M. Beaume explique qu'il va y avoir des partages de rue qui seront peints sur la chaussée.

M. Beaume poursuit sa présentation en expliquant qu'il va y avoir des terre-pleins centraux, étant entendu qu'ils existent déjà mais qu'ils vont être refaits souligne M. Martin. M. Beaume précise que toute la voie va être décalée légèrement vers le bas de manière à permettre la création d'une voie cyclable. M. Martin dit qu'il faut penser au fait que lorsqu'on arrive du chemin des Tières et que l'on se dirige vers Saint-Ismier, il serait bien qu'il y ait un virage adouci autrement les gens taperont dans le terre-plein central. Il explique qu'il y a besoin d'évacuer rapidement à cet endroit, avec peu de visibilité et des véhicules qui arrivent de chaque côté. Il faut donc qu'au moment de pouvoir s'engager, la courbure du plot central laisse aux véhicules le temps de dégager, surtout qu'il y a des véhicules qui viennent pour monter sur le chemin des Tières. La discussion se poursuit alors autour de ce que signale M. Martin. M. le Maire précise que le carrefour du chemin des Tières sera déplacé vers l'aval et qu'il ne devrait donc pas y avoir de problème.

M. Milleville fait la remarque qu'il n'y a que six places de stationnement prévues alors qu'en mettre une septième pourrait être une bonne chose, même si cela oblige à rogner sur les espaces verts. M. Beaume explique qu'il y a également trois places de stationnement prévues après le chemin du Bœuf en direction du projet Serviantin. M. le Maire dit que si les membres du Conseil municipal souhaitent qu'une septième place de stationnement soit créée, cela ne le gêne pas du tout. M. Milleville dit que cela est d'autant plus important qu'il y a parfois de nombreux véhicules qui sont là le matin en attendant que leurs enfants montent dans le bus.

M. Mattersdorf dit qu'il devrait normalement y avoir une protection au niveau du passage piéton à l'intersection entre le chemin des Tières et la RD 1090, car les piétons ont actuellement du mal à voir les véhicules arrivant depuis le chemin des Tières et à l'inverse les véhicules arrivant depuis le chemin des Tières regardent souvent à gauche en direction de Saint-Ismier mais ne regardent pas les piétons arrivant par la droite. Cela est effectivement prévu souligne M. Beaume, matérialisé en noir sur le plan, et que cela obligera le piéton à ralentir pour pouvoir traverser et à emprunter pour cela la partie basse du chemin clouté. M. Martin dit qu'il faudrait prévoir le passage piéton différemment, en le décalant plus vers le bas car entre l'angle du mur et l'angle du passage piéton il n'y a aucune visibilité. Il poursuit en expliquant qu'actuellement, un bac à fleurs est disposé et oblige les piétons à se déporter vers le bas du passage clouté afin de pouvoir traverser. Il faut donc, dans le nouvel aménagement, conserver un tel obstacle au niveau du mur et descendre le passage afin que piétons et véhicules se croisent sans problème. M. Mattersdorf abonde en ce sens en demandant que le passage piéton soit disposé plus au niveau de la ligne de stop.

M. Beaume dit alors qu'il va voir avec les services ce qu'il est possible de faire à ce niveau. M. le Maire dit que le problème est que lorsqu'un véhicule va se trouver au niveau de la ligne de stop, le piéton ne pourra alors pas traverser et devra nécessairement attendre que la voiture soit passée. Il dit toutefois qu'il est favorable à ce que le passage piéton puisse être descendu si cela n'engendre pas le problème qu'il vient d'évoquer, et souligne que l'important reste que le piéton soit obligé de traverser sur la partie basse du passage pour une raison de sécurité.

M. Beaume décrit ensuite les aménagements prévus sur la partie entre le chemin du Bœuf et le projet Serviantin, notamment l'installation de trois places de stationnement. M. le Maire demande s'il ne serait pas envisageable d'en installer une quatrième. Mme Dore exprime son accord en précisant que cela diminuera les espaces verts mais que de toute manière le problème des espaces verts est qu'il faut les entretenir. M. Beaume dit que les espaces verts prévus dans ce projet d'aménagement ont été intégrés au travail actuellement mené par le lycée horticole de Saint-Ismier (ndlr. travail sur l'élaboration d'un plan de fleurissement communal) et qu'il leur a été demandé que ces espaces verts nécessitent le moins d'entretien possible.

Le débat revient sur la création d'une quatrième place de parking, M. Martin expliquant que pour en créer une cela nécessite que la deuxième moitié du passage piéton chemin du Bœuf soit remonté, à

moins que la place soit créée à droite des places actuellement prévues dit M. le Maire, mais M. Martin souligne qu'il lui semble que cela sera trop juste avec l'angle du mur du château de Serviantin. M. le Maire dit qu'il faut toutefois envisager cela si c'est techniquement possible. M. Martin ajoute qu'il faut faire attention car lorsque vous sortez de ces places de parking vous n'avez aucune visibilité de l'arrivée des véhicules arrivant depuis Saint-Ismier, du fait de l'angle mort formé par le mur du château de Serviantin. M. Beaume répond qu'il faut prendre en compte le fait que l'ensemble de la voirie sera descendue et que cela annulera l'effet d'angle mort provoqué par le mur du château de Serviantin.

M. le Maire dit que la partie droite est une tranche conditionnelle, dépendant du fait que le projet Serviantin se réalise ou non. Il précise que le promoteur paiera en partie cet aménagement dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) ayant été conclu avec lui. Il explique ensuite qu'une autre interrogation se pose concernant l'alimentation en eau du projet Serviantin. Il explique que la commune dispose de deux possibilités : soit en se branchant sur la borne située au sein du lotissement Serviantin, qui est le chemin le plus court et le moins onéreux pour alimenter le projet Serviantin ; soit en se branchant depuis la borne située sur le chemin du Bœuf, qui implique de casser 200 mètres de ce chemin pour aller chercher la conduite. Il précise que l'objectif premier de la commune est de passer par la conduite publique située sous voirie privée du lotissement de Serviantin, mais que cela nécessite l'autorisation du propriétaire de la voirie privée.



A cet effet, M. le Maire précise avoir adressé un courrier officiel à la présidente de l'association syndicale du lotissement de Serviantin pour lui demander sa position, et explique que si elle refuse il en est désolé mais la commune sera alors obligée de casser le chemin du Bœuf pour pouvoir effectuer le raccordement en eau potable qui descendrait jusqu'à la RD 1090 pour ensuite rejoindre le projet Serviantin. Mme Dore demande si cela coûterait plus cher de ce fait. M. le Maire lui répond que ce n'est pas la commune qui payerait dans ce cas mais le promoteur. Il ajoute que ce n'est pas forcément le côté coût qui dérange mais plutôt le fait de « massacrer » le chemin du Bœuf. Il espère pouvoir faire entendre raison aux colotis de Serviantin.

M. Milleville demande s'il n'y avait pas de convention de rétrocession à la commune de ce chemin privé du lotissement. M. le Maire lui répond que si mais que le fait de la faire jouer ne serait pas suffisant car le fait de récupérer cette voirie nécessiterait alors une enquête publique puis une décision du Préfet.

M. Rousset demande quand l'option prévue dans le projet d'aménagement de la RD 1090 est censée se faire et en fonction de quoi. M. le Maire lui précise que cela se fera dès que le permis Serviantin sera validé. M. Rousset note que par contre il n'est prévu aucun aménagement sur la route départementale au niveau du projet Serviantin. M. le Maire répond qu'il y aura une piste cyclable ainsi qu'une voirie piétonne. M. Rousset dit alors qu'il voit qu'un passage bateau est prévu

pour l'accès au projet Serviantin mais demande ce qu'il est prévu pour l'entrée et la sortie des véhicules sur la RD 1090 à ce niveau. M. le Maire explique que le Département de l'Isère a décidé qu'il n'y avait pas besoin de tourne à gauche à ce niveau. M. Rousset demande alors comment les gens qui habitent là feront pour rentrer chez eux. M. Beaume lui répond qu'ils mettront leur clignotant et attendront de pouvoir passer. M. Rousset souligne que cela ne lui semble pas sécurisé et Mme Doré dit que cela est fait pour faire ralentir les gens. M. le Maire dit que c'est bien déjà le cas chemin des Arriots. M. Rousset répond que ce n'est pas parce que des erreurs ont été faites en France qu'il faut le répéter partout. Mme Doré souligne à nouveau que cela est fait pour faire ralentir les gens et M. le Maire ajoute que c'est le Département qui décide de l'aménagement de la route départementale. M. Rousset répond que la commune peut quand même s'exprimer à ce sujet et qu'il s'agit d'une voie générant un trafic de 12 000 véhicules par jour. M. le Maire fait part de son expérience en expliquant qu'il tourne régulièrement à gauche pour prendre le chemin des Arriots en revenant de Grenoble et que ce n'est pas un problème.

Mme Doré souligne que par contre il n'est pas prévu de passage piéton qui traverse la route départementale tout le long de cette deuxième partie d'aménagement. M. Rousset dit qu'il y a actuellement des terre-pleins avec des passages piétons et que là il n'y aura plus rien. M. Beaume dit qu'il y a un passage piéton prévu à droite du chemin du Bœuf et M. le Maire souligne qu'il n'y a pas forcément d'utilité à ce qu'un passage piéton soit créé plus loin vers le projet Serviantin.

M. Rousset demande quelle sera la largeur du bateau prévu à l'entrée du projet Serviantin. M. le Maire lui répond que cela est prévu comme dans le permis de construire, à savoir de mémoire 6 mètres. Mme Doré demande comment feront les habitants du projet Serviantin pour traverser la route départementale s'ils veulent pouvoir rejoindre le chemin piéton en face pour aller au magasin Super U à pieds. Il n'est pas prévu qu'ils passent par là mais plutôt par l'intérieur souligne M. le Maire. Plusieurs élus font remarquer qu'ils peuvent également aller jusqu'au passage piéton près du chemin du Bœuf. M. Beaume prend note de cette demande et va voir s'il est possible de mettre en place un passage piéton supplémentaire, ce à quoi M. le Maire répond pourquoi pas si cela est possible et dit qu'en même temps cela permettrait de faire ralentir les voitures. Il indique que cette proposition sera soumise au Département de l'Isère car il s'agit d'un aménagement pur de la RD 1090.

M. Rousset souligne qu'il trouve l'aménagement inexistant et nul de la RD 1090 à partir de l'option et qu'il n'avait jamais vu un tel aménagement auparavant. Il dit que le jour où le projet se fera avec une quarantaine de véhicules qui vont entrer et sortir sur la RD 1090, il y en aura bien un qui un jour ou l'autre percutera une voiture. M. le Maire lui fait remarquer qu'il y a beaucoup plus de véhicules qui débouchent sur la RD 1090 depuis le chemin des Arriots, ce à quoi M. Rousset répond que c'est peut-être le cas mais qu'il ne le comprend pas qu'on laisse se reproduire cela en ce qui concerne l'aménagement de la RD 1090. M. le Maire lui dit qu'il s'agit de la politique du Département et que si cela ne lui convient pas il est libre d'écrire au Département, la commune ayant à charge l'aménagement qui la concerne. M. Rousset dit que la commune peut toujours écrire pour dire qu'elle n'est pas satisfaite de l'avis émis par le fonctionnaire lambda du Département et souligne à nouveau qu'il n'avait jamais vu un tel aménagement. M. le Maire lui répond qu'il sait bien écrire et peut donc écrire au Département s'il le souhaite.

M. Beaume poursuit en expliquant que pour être mené, ce projet nécessite le lancement d'une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion du marché public de travaux afférent. Le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Maîtrise d'œuvre	17 000,00 €	Conseil départemental	30 000,00 €
Exécution des travaux	255 000,00 €	Réserves parlementaires	20 000,00 €
Divers	3 000,00 €	Autofinancement	225 000,00 €
TOTAL	275 000,00 €	TOTAL	275 000,00 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement de la Route Départementale 1090, le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux correspondant.

M. Rousset dit qu'il s'abstient sur cette délibération car la partie optionnelle ne lui semble pas satisfaisante.

Sur le rapport effectué par M. Beaume et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Approuve** le projet d'aménagement de la Route Départementale 1090 tel que présenté précédemment.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux concernant le projet d'aménagement de la RD 1090. A ce titre, il est précisé que M. le Maire sera chargé de :
 - o Mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des procédures prévues par le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 - o Négocier avec les candidats le cas échéant.
 - o Choisir le(s) attributaire(s) du marché public de travaux au regard de la procédure et des éventuelles négociations menées, pour enfin saisir le Conseil municipal afin de l'autoriser à signer le marché public de travaux avec le(s) attributaire(s) du marché sélectionné(s).

**17. VOIRIE RESEAUX – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 1090 :
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA SOCIETE
ORANGE LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN
SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

DELIBERATION N°15/16

Rapporteur : Bernard Beaume, Conseiller municipal délégué.

M. Beaume explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 1090, la commune a demandé à la société Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier envisagé. Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique au nouvel alignement du domaine public. Toutefois, étant donné que la commune souhaite profiter du projet d'aménagement pour faire procéder à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, il y a lieu de signer avec cette société une convention définissant les obligations de chacun, étant convenu que la commune réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué du projet et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec la société Orange la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communication électronique.

Sur le rapport effectué par M. Beaume et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la société Orange la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communication électronique, telle qu'annexée à la présente délibération.

**18. ORDURES MENAGERES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE
SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN
LA CONVENTION D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES ET
ASSIMILEES DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION D'UNE
REDEVANCE SPECIALE**

DELIBERATION N°16/16

Rapporteur : Bernard Beaume, Conseiller municipal délégué.

M. Beaume explique que par délibération en date du 26 septembre 2016, la Communauté de communes du Grésivaudan a institué une redevance spéciale pour l'élimination des ordures ménagères et assimilées sur les 29 communes de son territoire pour lesquelles elle gère ce service, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. L'application de cette redevance spéciale sera proportionnelle au service rendu, c'est-à-dire en fonction du volume des conteneurs présentés et en fonction de la fréquence de collecte.

Il précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, tous les commerçants et entreprises seront assujettis à cette redevance spéciale et qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 tous les EPCI seront redevables.

Il précise avoir mené en lien avec les services techniques une estimation du volume des ordures ménagères produites par l'ensemble des bâtiments municipaux. Il apparaît que la commune produit en moyenne 2 216 litres d'ordures ménagères par semaine, ce qui porterait la redevance spéciale applicable à 1 200 € par trimestre, soit 4 800 € par année civile.

Afin de définir précisément les conditions d'application de cette redevance spéciale pour la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté de communes du Grésivaudan la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de l'instauration d'une redevance spéciale.

M. le Maire souligne que dans la mesure où il est prévu de faire payer les professionnels, il était difficile que les collectivités échappent à cette redevance spéciale car celles-ci doivent montrer l'exemple, d'autant plus qu'actuellement le budget ordures ménagères de la Communauté de communes de Grésivaudan n'est pas équilibré et que c'est le budget principal qui comble le manque pour équilibrer ce budget annexe, alors que normalement ce budget devrait être équilibré de manière à ce que chaque citoyen et utilisateur du service paie le juste prix de l'élimination de ses déchets. Il ajoute que la commission ordures ménagères à laquelle M. Beaume participe à la Communauté de communes a décidé de mettre en place cette redevance spéciale pour permettre d'aller vers l'équilibre du budget ordures ménagères et qu'il a été décidé également que dans les collectivités telles que les communes et dans les EPCI le paiement de cette redevance spéciale devrait avoir lieu. Cela ne fait pas plaisir dans la mesure où jusqu'à présent la commune ne payait rien et qu'elle va ainsi payer 4 800 € dès l'année prochaine.

M. Beaume précise que tous les bâtiments communaux qui produisent des déchets ont été recensés et que le calcul s'est fait au plus juste de manière à ne pas avoir des sommes trop importantes à payer. Il ajoute que cela sera l'occasion de procéder à des réflexions pour la réduction des déchets et prend l'exemple de la commune du Touvet qui s'est mis sérieusement à réfléchir à cette question en voyant ce qu'elle devra payer. M. le Maire dit à ce propos qu'un compostage a été mis en place au niveau du restaurant scolaire mais que tous les déchets ne sont pas compostables. Suite à une remarque de M. Martin sur l'opportunité d'un système mis en place par La Poste pour le recyclage des papiers, M. Beaume lui précise que cela ne concerne pas les recyclables mais seulement les ordures ménagères et assimilés, tout ce qui n'est pas recyclable. Il souligne que c'est surtout la nourriture émanant du restaurant scolaire et M. Foray demande si cela n'est pas récupéré par un exploitant agricole. Non malheureusement lui répond M. Beaume mais cela peut effectivement être une solution dit-il et pourquoi pas élever un cochon.

M. Martin demande s'il est possible de faire une estimation de tous les déchets récupérés sur les bordures de voirie par les agents municipaux chaque semaine. M. le Maire lui précise que cela ne rentre pas en compte dans le calcul pour la redevance spéciale car seul est pris en compte ce que la commune elle-même produit réellement dans ses bâtiments communaux. M. Beaume souligne que si la commune trouve des solutions pour réduire encore ses déchets, elle pourra alors réduire la redevance spéciale à payer.

La discussion se poursuit autour du fonctionnement de la déchetterie et des évolutions que la Communauté de communes va y apporter, avec à partir de l'année prochaine l'instauration d'une redevance devant être payée par les usagers qui apporteront plus de 30 litres de déchets en déchetterie, les usagers étant pour cela contrôlés à l'entrée avec une carte dont ils disposeront pour pouvoir accéder à la déchetterie. M. Milleville souligne que dans son village d'origine ce système avait été mis en place et que cela n'avait pas fonctionné car les gens jetaient alors leurs déchets dans la nature pour éviter de payer en déchetterie.

M. Rousset demande ce qui se passerait si le Conseil municipal décidait de voter contre cette délibération et si une alternative existe. M. le Maire lui répond que le Conseil municipal est raisonnable mais que cette question est toutefois pertinente.

Sur le rapport effectué par M. Beaume et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la Communauté de communes du Grésivaudan la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de l'instauration d'une redevance spéciale, telle qu'annexée à la présente délibération.

19. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite faire part au Conseil municipal que tous les logements communaux de l'ancienne Mairie sont désormais occupés, dont deux par des employés municipaux et l'un occupé depuis le midi du 20 décembre par une famille de réfugiés syriens et leur petite fille, accueillis par l'association Accueil Migrants Grésivaudan (AMG) dont est membre Mme Rebotier et par Mme Doré au nom du CCAS, qui ont aménagé cet appartement.

Mme Rebotier et Mme Doré détaillent l'accompagnement effectué par l'association AMG et par le CCAS, ayant permis de meubler correctement le logement grâce aux dons de particuliers biviérois et qu'il s'agit désormais d'accompagner cette famille dans ses différentes démarches administratives ainsi que dans ses besoins quotidiens.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h49.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 20 décembre 2016

Fin de séance : 22 heures 49 minutes.

01/16	Mandat 2014-2020 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Evelyne Parrens de ses fonctions de première Adjointe au Maire
02/16	Vie municipale – Désignation d'un nouvel Adjoint pour représenter la commune dans le cas où celle-ci est partie à un acte authentique en la forme administrative
03/16	Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2017 pour les commerces de détail de la commune
04/16	Police municipale – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre la police municipale et la Gendarmerie nationale
05/16	Cimetière communal – Autorisation donnée au Maire de procéder à la rétrocession à un tiers d'une concession et signature de la convention correspondante
06/16	Finances – Autorisation donnée au Maire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal Commune de l'exercice 2017
07/16	Finances – Autorisation donnée au Maire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Eau de l'exercice 2017
08/16	Enfance-jeunesse – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles
09/16	Bibliothèque municipale – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière à l'édition 2017 du projet culturel « Giboulivres »
10/16	Patrimoine – Réhabilitation des logements communaux de l'ancienne mairie : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au Lot n°2 Menuiseries intérieures - extérieures du marché de travaux concernant la réhabilitation de trois logements communaux de l'ancienne mairie
11/16	Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques chemin des Arriots
12/16	Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité chemin des Arriots
13/16	Voirie réseaux – Autorisation donnée au Maire de procéder au lancement de l'appel d'offres pour le marché public de travaux concernant la rénovation du chemin des Arriots
14/16	Voirie réseaux – Présentation du projet d'aménagement de la RD 1090 et du plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisation donnée au Maire de procéder au lancement de l'appel d'offres pour le marché public de travaux correspondant
15/16	Voirie réseaux – Projet d'aménagement de la RD 1090 : Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Orange la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communication électronique
16/16	Ordures ménagères – Autorisation donnée au Maire de signer avec la Communauté de communes du Grésivaudan la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de l'instauration d'une redevance spéciale

Fait et délibéré le 20 décembre 2016 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	<i>Absent</i>
Laurence DRUON	<i>Pouvoir à Evelyne PARRENS</i>
Lucien VULLIERME	<i>Pouvoir à Bernard BEAUME</i>
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	<i>Pouvoir à Anny BOUVIER</i>
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	<i>Pouvoir à Franck MILLEVILLE</i>
Aude DE VIGNEMONT	<i>Absente</i>
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	<i>Absent</i>
Claude REBOTIER	